

Comité Syndical du 30 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le trente janvier à dix-huit heures, le Comité du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Aérospatiale à Allinges sous la Présidence de Géraldine PFLIEGER, Présidente.

Délégués titulaires présents / votants :

ARMINJON Christophe, BAUD Thérèse, BAUD-Roche Astrid, BEREZIAT Patrice, BERTHIER Marie-Pierre, BIGRE-MERMIER Françoise, Boire-VARLET Sophie, BOURON Jean-René, COLOMER Gérard, CRAYSTON José, DEAGE Joseph, DENAIS Jean, DEVILLE François, DORCIER Jean, FILLON Pierre, GALLAY Gilbert, GARIN Jacqueline, GIGUELAY Elisabeth, GILLET Bruno, GIRARD Marie-Pierre, KUNG Jean-François, LEI Josiane, LOMBARD Gérald, MANILLIER Claude, MUFFAT Sophie, MUTILLOD Christophe, NEURY Jean, PFLIEGER Géraldine, PRADELLE François, RIERA Charles, SONGEON Christophe, THOMAS Gil, TRIVERIO Christian, VIOLLAND Anne-Cécile, VULLIEZ Christian, ZANETTI-CHINI Marie-Laure.

Délégués suppléants présents / votants :

SAITER Caroline, GIRARDOT Frédéric, Christophe BOCHATON, MAXIT Bernard,

Absents excusés :

CHEssel Pascal donne suppléance à Mme SAITER Caroline,
COONE Alain donne suppléance à M. GIRARDOT Frédéric,
EYMOND DIT GRIFFON Annie donne suppléance à M. BOCHATON Christophe,
MAXIT Monique donne suppléance à M. MAXIT Bernard.
BURNET Jacques donne pouvoir à M. BOURON Jean-René,
CHEVALLIER Michèle donne pouvoir à M. RIERA Charles,
MICHOU D Max donne pouvoir à M. GILLET Bruno.

Secrétaire de séance : Thérèse BAUD

Nombre de titulaires en exercice : 55 délégués

Nombres de délégués titulaires présents : 36

Nombres de délégués suppléants présents : 4

Nombre de pouvoirs : 3

Nombres de votants : 43

Convocation : 24 janvier 2020

Point n°3 – Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L103-4, L143-17 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral de Haute-Savoie n°2003/882 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) du 25 avril 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2003/2037 en date du 18 septembre 2003 arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs de 2003 à 2015 portant modification de la composition des EPCI du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAC – D1 : Approbation du SCoT, du 23 février 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAC – D33 : Prescription de la révision du SCoT du Chablais, définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation du 5 novembre 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAC - D41 : Bilan de la concertation effectuée dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du 6 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAC – D12 : Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale du 14 février 2019 ;

Vu l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Grenoble n°E19000077/38 en date du 20/03/2019, désignant Madame Françoise LARROQUE en qualité de présidente de la commission d'enquête pour l'enquête publique relative à la révision du SCoT du Chablais, ainsi que MM Bernard BULINGE et Joël MARTEL en qualité de commissaires enquêteurs ;

Vu l'arrêté N°ARR2019_08 de Madame la Présidente de l'établissement public en charge du SCoT en date du 23 mai 2019 soumettant le projet de schéma de cohérence territoriale du Chablais à enquête publique ;

Vu l'arrêté N°ARR2019_11 de Madame la Présidente de l'établissement public en charge du SCoT en date du 4 juillet 2019 prolongeant l'enquête publique concernant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chablais ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, qui a rendu un avis favorable assorti d'une réserve et de sept recommandations ;

Vu les propositions d'amendements au projet de SCoT listées dans l'annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu les présentations et rappels faits au Comité Syndical concernant :

- Les objectifs qui avaient été définis pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Les modalités de concertation qui ont été mises en œuvre au cours de l'élaboration du schéma et le bilan qui en a été tiré par le Comité Syndical en date du 6 décembre 2018 ;
- Le débat qui a eu lieu au sein du Comité Syndical lors de la séance du 24 novembre 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Les principales orientations du projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Les éléments essentiels exprimés par les personnes publiques consultées sur le projet de Schéma arrêté au sein des 35 avis réceptionnés au SIAC, dont 33 étaient favorables et 2 défavorables, et assortis de réserves et recommandations ;
- Les résultats de l'enquête publique et les conclusions de la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable au projet de révision, avis assorti d'une réserve et de sept recommandations listées ci-dessous :

RESERVE

Inscrire au DOO du SCoT du Chablais qui sera approuvé que le SIAC s'engage à faire usage de son droit d'initiative (article L 121-19 du Code de l'Environnement) auprès du Représentant de l'Etat, relatif au projet de réouverture de la ligne du Tonkin pour qu'une

concertation avec garant soit organisée, à l'issue des études socio-économiques et techniques du programme INTERREG.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n°1 : la commission d'enquête demande que soit prescrite au SCoT une communication par le SIAC relative à la réouverture de la ligne du Tonkin, avec information régulière de la population, sur l'avancement du programme d'études INTERREG sur les 2 à 3 ans à venir.

Recommandation n°2 : La commission d'enquête recommande que l'ensemble des remarques validées ou à étudier par le SIAC, dans son mémoire en réponse, soient inscrites au SCoT et qu'au-delà du passage de recommandation en prescription pour les ISDI (installations de stockage de déchets inertes), le SCoT prévoit que des zones favorables à l'accueil des ISDI soient recensées et délimitées au niveau des DUL (documents d'urbanisme locaux).

Recommandation n°3 : La commission d'enquête recommande que le SIAC porte une attention particulière aux délimitations des coupures d'urbanisation, des TVB et des réservoirs de biodiversité sur le DUL, compte tenu des cartographies au niveau du SCoT à grande échelle ne permettant pas une délimitation précise. Elle recommande également qu'il soit instauré au niveau des DUL, des espaces agricoles protégés

Recommandation n°4 : La commission d'enquête recommande que pour la commune du pôle d'interface urbaine soumise à la Loi Littoral, la densité de 40 log/ha soit modulée en fonction de la distance au littoral dans le PLUI à venir.

Recommandation n°5 : La commission d'enquête recommande que les précisions relatives au Plan Neige du domaine skiable d'Avoriaz, apportées par le mémoire en réponse du SIAC, soient intégrées au SCoT, notamment au regard de la non-extension du domaine skiable et que le SCoT inscrive une prescription pour le DUL concerné, relative à la prise en compte du paysage aux Prodains (destruction ou réaménagement paysager de l'ancienne gare) ainsi qu'à l'intégration paysagère des pylônes.

Recommandation n°6 : La commission d'enquête recommande qu'une enquête de fréquentation toute saison relative à la liaison Morzine-Prodains soit menée, afin de mieux appréhender les besoins réels.

Recommandation n°7 : La commission d'enquête recommande que la mise en place des P+R et des points d'autopartage inscrits au SCoT entre Evian et Saint-Gingolph, prévus à l'horizon 2025, soient mis en œuvre sans délai et qu'un schéma des liaisons douces soit réalisé à l'échelle du SIAC.

- Les modifications qui ont été apportées au projet de SCoT arrêté afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes consultées, des observations exprimées au cours de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête et dont la liste est annexée à la présente délibération. Celles-ci ne modifient pas l'économie générale du projet de SCoT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modifications apportées au dossier du SCoT du Chablais arrêté le 14 février 2019, dont la liste est annexée à la présente, et en conséquence, approuve le SCoT dans sa version modifiée du 30 janvier 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à la procédure d'approbation du SCoT révisé du Chablais et notamment :
 - conformément aux dispositions des articles L.143-24 et suivants du code de l'urbanisme, transmettre la présente délibération et le SCoT annexé à cette

dernière, au Préfet, aux personnes publiques associées, aux établissements publics de coopération intercommunale membres de l'établissement public en charge du SCoT, et aux communes comprises dans son territoire ;

- mettre le SCoT à disposition du public au siège du SIAC ainsi que sur le site internet <https://www.siac-chablais.fr/> ;
- assurer les mesures de publicité prévues à l'article R.143-15 du code de l'urbanisme.



La Présidente,



Géraldine PFLIEGER

Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2020 et affichage le / /2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.